FORMATION MOBILITE ALPES-MARITIMES

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession dans le département.

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l'obligation de cette formation pour exercer dans un autre département. Application de l'article R.3120-9 du code des transports et de l'arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et à la mobilité des conducteurs de taxi.

CONTENU DE LA FORMATION:

2 modules d'approfondissemnt obligatoires:

A- CONNAISSANCE DU TERRITOIRE 7H

B- REGLEMENTATION LOCALE 7H

Selon le référentiel de connaissances pour chacun de ces modules de l'annexe 1 de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'evaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

Formateur·rice(s) :

Objectif visé

- Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l’exercice de la profession dans le département. A l’issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l’obligation de cette formation pour exercer dans un autre département. Application de l’article R.3120-9 du code des transports et de l’ arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l’arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Méthode d'évaluation

Déroulé pédagogique

CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M. - CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES-COCHERS ET TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Tél : 0493857001 – Mail : syndicatdestaxisdenice.marie@gmail.com
118 AVENUE DE LA CALIFORNIE — 06200 NICE France
SIRET : 78261979500027
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93060601006 auprès du préfet de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ce numéro d'enregistrement ne vaut agrément de l'État

Journée 1

- Connaissance du territoire
- Pause repas
- Connaissance du territoire

Journée 2

- Réglementation locale
- Pause repas
- Réglementation locale

Informations complémentaires

Durée : 14 heures de formation sur 2 jours

Pré-requis :

- Etre titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité

Public concerné : Conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département dans lequel il a obtenu son examen

Tarif 360,00 € HT (Exonération de TVA - Art.261.4.4° a du CGI)

CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M. - CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES-COCHERS ET TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Tél : 0493857001 – Mail : syndicatdestaxisdenice.marie@gmail.com
118 AVENUE DE LA CALIFORNIE — 06200 NICE France
SIRET : 78261979500027
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93060601006 auprès du préfet de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ce numéro d'enregistrement ne vaut agrément de l'État